

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-046-16210/24/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eiffage Route Grand Sud concernant les travaux de réfection de l'avenue André Roussin à Marseille 16e arrondissement
96116**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité procéder à la réfection de l'avenue André Roussin, à Marseille (13016).

Les travaux envisagés s'étendaient sur une surface globale de 986 m2, et consistaient en une réfection de trottoir avec reprise partielle de bordures sur 25 ml.

L'objectif de ces travaux était de réaliser une remise en état du trottoir en vue de sécuriser le cheminement piéton.

Afin de réaliser ces travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a établi un bon de commande n°GNO-16-2022-CHGR-499-387 du 27 mai 2022 sur le marché n°Z210080F00 portant Accord Cadre de travaux de voirie relatif aux interventions de proximité et de travaux sur l'espace public (marché ITEP), Lot n°4 : Marseille Nord (13e, 14e, 15e, et 16e arrondissements), Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons dont le titulaire est la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Deux avenants sont également intervenus sur cet accord cadre (le 22 mai 2023 et le 17 novembre 2023) ayant pour objectif de modifier et clarifier la formule de révision de prix afin de prendre en compte la hausse des coûts des matières premières.

Un bon de commande a été émis pour un montant plafond de 28 244,75 € HT soit 33 893,70 € HT et comprenait les prestations suivantes :

- La fourniture, l'installation et l'enlèvement d'un panneau d'information de chantier.
- La fourniture, l'installation et l'enlèvement de signalisation temporaire de travaux sur trottoir
- La maintenance de signalisation temporaire de travaux sur trottoir.
- La protection simple d'arbres.
- Le désherbage de la zone.
- La découpe de revêtement à la scie.
- Le déblais en terrain de toute natures évacués.
- La dépose de bordures évacuées.
- La mise au profil de forme de trottoir.
- La confection de remblais en grave recomposée humidifiée 0/20 ou 0/31,5 sur trottoir.
- La couche d'accrochage pour trottoir et talus.
- Le mortier bitumineux 0/6.
- Le remaniement de regard sur trottoirs > 0,25m² - hauteur <0,3m.
- La fourniture de bouche à clé 10kg.
- La simple correction de niveau d'une bouche à clé.
- Le remaniement d'une bouche à clé.
- La pose de dispositif de fermeture de regards ou de grilles supérieur à 0,25m² jusqu'à 1m²
- Le béton C20/25.

Suite à cet engagement de la Métropole, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD avait un mois de délais pour réaliser la prestation. La prestation a été réalisée le 16/06/2022.

La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD a émis une facture n°F22-065559 d'un montant de 33 873,90 € TTC.

Par mandat n°13248 du 24/11/2022, cette facture a été réglée au titulaire le 25/11/2022.

Suite à la réalisation de la prestation, le titulaire a établi un attachement concernant un quantitatif complémentaire de mortier bitumineux, non répercuté dans sa facture n° F22-065559.

Cet attachement présente un complément de versement qui modifie le montant initial de la commande et la facture n°F22-065559 précédemment réglée.

Ainsi, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier afin d'obtenir le règlement de ce quantitatif complémentaire, représentant 6,1 Tonnes de mortier bitumineux 0/6 évalué à 16 539,08 € HT (soit 19 846,90 € TTC comprenant la révision des prix) conformément au bordereau des prix unitaires du marché.

La Métropole, après analyse de la demande exprimée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, accepte de prendre en charge une partie substantielle de ce dépassement, qui par ailleurs aurait dû lui être signalé en amont au regard du quantitatif initialement validée dans le bon de commande n°GNO-16-2022-CHGR-499-387.

Afin de mettre un terme à ce différend, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer les travaux réalisés pour la réfection de l'avenue André Roussin, à Marseille (13016).

Il est proposé d'indemniser la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, pour un montant de 15 712,13 € HT (soit 18 854,56 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z210080F00 portant Accord Cadre de travaux de voirie relatif aux interventions de proximité et de travaux sur l'espace public (marché ITEP), Lot n°4 : Marseille Nord (13e, 14e, 15e, et 16e arrondissements), Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permette de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z210080F00, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, l'entreprise Eiffage Route Grand Sud afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°Z210080F00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 15 712,13 euros HT (soit 18 854,56 euros TTC).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240171700D, « GR Bassin Sud ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOSUD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX